

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 septembre 2024

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

II – COMMANDE PUBLIQUE

II.1 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre actuel arrive à échéance le 30 septembre 2026, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour une durée de 4 ans.

Cet accord-cadre est alloué en 2 lots (lot n°1 : secteur nord - lot n°2 : arrêt technique de l'UIOM de Paillé). Le montant maximum de l'accord-cadre est de 6 000 000,00 € HT (hors TGAP).

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'appel d'offres.

II.2 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Transport des déchets vers les centres de traitement / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre actuel arrive à échéance le 31 mai 2026, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour une durée de 4 ans. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 5 000 000,00 € HT.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'appel d'offres.

II.3 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Le marché actuel arrive à échéance au 31 mars 2026, il est donc nécessaire de relancer une consultation globale pour une durée de 6 ans. Le montant du marché est estimé à 28 000 000,00 € HT.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer le marché avec le(s) candidat(s) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

II.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Évacuation des déchets issus des déchetteries / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Le marché actuel arrive à échéance le 31 mars 2026, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour une durée globale de 6 ans. Le montant du marché est estimé à 13 000 000,00 € HT.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer le marché avec le(s) candidat(s) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

II.5 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre actuel est arrivé à échéance le 31 août 2024, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour une durée de 4 ans. La quantité de l'accord-cadre est estimée à 20 000 conteneurs (toutes capacités confondues).

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la commission d'appel d'offres.

II.6 Marché global de performances / Exploitation d'un site de transit-tri-traitement des déchets – S19MGP003 / Mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / avenant n°2

Le marché a été notifié au mandataire du groupement le 25 novembre 2019 pour un démarrage des prestations le 1^{er} juin 2020 pour une durée de 7 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois soit une durée globale de 9 ans.

Cependant, suite à la mise en place de nouvelles filières REP, la répartition des charges de fonctionnement doit être modifiée et la revalorisation du coût du traitement du bois, il est nécessaire d'établir un avenant.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.

La Commission d'appel d'offres émettra un avis lors de la séance du 16 décembre 2024.

III – FINANCES

III.1 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président proposera au Comité syndical de débattre des orientations envisagées par le syndicat, notamment en matière d'investissement, en vue d'établir le budget 2025.

Le rapport de présentation budgétaire est joint à la présente convocation.

III.2 Cotisations adhérents 2025

Le Comité syndical aura à se prononcer sur les cotisations 2025 pour les adhérents.

III.3 Cotisations professionnels 2025

Le Comité syndical aura à se prononcer sur les cotisations 2025 pour les professionnels.

III.4 Décision modificative n°2

Le Comité Syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à procéder à des réajustements de crédits.

III.5 Marché public de travaux / Création d'espaces pour l'économie circulaire et coworking – T23PA002 / Lots n°2 et 3 / Titulaires ALLEZ ET CIE SAS et MISSENARD QUINT B / Renonciation à pénalités

Le lot n°2 « courant fort / courant faible » a été notifié au titulaire ALLEZ ET CIE SAS le 31 mai 2023 pour un montant global de 65 081,62 € HT pour une durée de 8 semaines conformément aux délais indiqués par le candidat dans l'acte d'engagement.

Le lot n°3 « plomberie / sanitaires / CVC » a été notifié au titulaire MISSENARD QUINT B le 22 mai 2023 pour un montant global de 112 431,64 € HT pour une durée de 5,5 mois conformément aux délais indiqués par le candidat dans l'acte d'engagement.

Cependant, le retard du titulaire du lot n°1, PROVOST DISTRIBUTION a engendré un retard dans l'exécution des lots n°2 et 3 et l'assemblée délibérante a validé des pénalités partielles lors de la séance du 23 septembre 2024 pour ce dernier.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée délibérante de renoncer aux pénalités pour ces 2 lots.

III.6 Caisse des dépôts et consignations / Souscription d'un emprunt / Autorisation de signature

La modernisation de l'unité de valorisation énergétique de Paillé se poursuit ; aussi, il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 2 000 000 €.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer les documents relatifs à l'offre de prêt présentée.



III.7 Amortissements de l'UVE de Paillé et des centres de valorisation

Dans le cadre des travaux de l'UVE de Paillé et de la modernisation des centres de valorisation, Monsieur le 2^{ème} Vice-président proposera à l'assemblée d'amortir ces biens et d'en fixer la durée d'amortissement.

III.8 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera l'autorisation à l'assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors restes à réaliser).

IV – RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Création d'emplois permanents

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la création d'emplois permanents d'agent maintenance bacs sur le site de Paillé.

IV.2 Accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

IV.3 Tableau des effectifs / Modifications

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la suppression et la création de postes.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 16 décembre 2024.

IV.4 Protocole d'aménagement et réduction du temps de travail / modifications

Le protocole d'accord a été créé en 2001 pour une application au 1er janvier 2002. La dernière modification a été faite lors de la séance du 23 mai 2024. Afin de faciliter l'organisation du service collecte, Monsieur le 2^{ème} Vice-président proposera à l'assemblée de modifier l'article V.3 « modalités d'utilisation » relatif aux jours d'ARTT.

Le projet du protocole est joint à la présente convocation.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 16 décembre 2024.

IV.5 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale / Autorisation de signature

Lors du Comité syndical du 16 mai 2024, l'assemblée délibérante a autorisé le Centre de Gestion à négocier le contrat-groupe d'assurance statutaire dont l'échéance est le 31 décembre 2024. Le marché a été attribué à la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec les garanties choisies :

- ↳ Décès : 0,11 %
- ↳ Accident de service / maladie professionnelle sans franchise : 2,73 %
- ↳ Congés de longue maladie / congé de longue durée sans franchise : 1,76 %

Soit un taux applicable sur la masse salariale assurée de 4,60 % (3,45% lors du précédent marché) pour les agents affiliés à la CNRACL. Un taux de 1,01% (1,05 % lors du précédent marché) est applicable pour les agents non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public.



Des frais de gestion supportés par le Centre de gestion et indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance s'élèveront à 0,32 % (0,30 % en 2021) de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée d'adhérer au contrat-groupe à compter du 1er janvier 2025.

IV.6 Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale / Autorisation de signature de la convention

Dans un souci de simplification, le Centre de gestion propose de regrouper l'ensemble de ses missions facultatives dans une convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025. L'adhésion à cette convention-cadre n'engage nullement les collectivités à recourir à l'ensemble des missions.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention-cadre avec le Centre de gestion.

IV.7 Participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance / Mise en place

La participation à une complémentaire du risque en matière de prévoyance ou « perte de salaire » est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Lors de la séance du 18 décembre 2023, l'assemblée a autorisé le Centre de gestion à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le nom du titulaire ainsi que les modalités de mise en place ont été connus début octobre 2024, ce qui ne permettait pas d'informer en amont les agents et procéder le cas échéant à la résiliation de leurs contrats.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président proposera à l'assemblée délibérante de participer à hauteur de 20 € / mois / agent sous la forme de remboursement sur présentation d'une adhésion à un contrat labellisé de la part de l'agent.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 16 décembre 2024.

IV.8 RIFSEEP / modifications

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1er janvier 2022 et est régulièrement modifié afin de suivre l'évolution du syndicat.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président proposera à l'assemblée de modifier l'article 5 « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence » suite à la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État. Ce dernier modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé longue maladie ou congé grave maladie.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 16 décembre 2024.

V – ÉCONOMIE CIRCULAIRE / ZÉRO DÉCHET

V.1 Communauté de Communes Aunis Atlantique / Association « Chic ! on recycle » / Convention de partenariat / Autorisation de signature

L'implantation d'une nouvelle recyclerie « Chic ! on recycle » à Saint Jean de Liversay s'inscrit dans la volonté du territoire Aunis Atlantique de favoriser le réemploi/réutilisation de déchets. Aussi, la convention de partenariat permet de définir les modalités de coopération entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'association « Chic ! on recycle » et Cyclad et notamment de favoriser la transition vers une économie circulaire et améliorer un cadre de vie en développant une offre locale de seconde main de qualité.

Madame la 3^{ème} Vice-présidente demandera à l'assemblée de signer cette convention de partenariat.



Le projet de la convention de partenariat est joint à la présente convocation.

V.2 Vals de Saintonge Communauté / Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) / Autorisation de signature

Le 29 juin 2021, Vals de Saintonge Communauté a signé le contrat de relance et de transition écologique, renommé contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Suite aux Comités de pilotage, il a été proposé que le syndicat mixte Cyclad soit cosignataire du CRTE au regard de son action dans le champ de l'économie circulaire sur le territoire Vals de Saintonge.

Le comité syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

VI – POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Décisions prises depuis le 23 septembre 2024

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

VI.2 Marchés passés depuis le 23 septembre 2024

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

